

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

APPEL A PROJETS 2023 POUR LE PARTAGE DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE A PARIS

APPEL À PROJETS N° AAPCS2023

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 5 juillet 2023 à 12h inclus

OBJET ET ÉLIGIBILITÉ

La Ville de Paris lance un appel à projets visant à favoriser le partage de la culture scientifique au travers de projets mis en œuvre en 2023 sur le territoire parisien.

Dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, cette édition s'inscrit, pour la première fois, dans le cadre de l'Olympiade Culturelle, programme artistique et culturel emblématique des Jeux lancé en octobre 2021. Son objectif est de faire dialoguer les mondes du sport et de la culture - y compris scientifique - avant, pendant et après les Jeux.

Cette nouvelle coloration olympique donnée à l'appel à projet nous incitera à soutenir des projets s'inscrivant dans une programmation liant la science et le sport et/ou promouvant les valeurs olympiques (amitié, respect, excellence) et paralympiques (détermination, égalité, inspiration et courage).

Pour être éligibles, les actions doivent :

- démarrer avant fin décembre 2023;
- se dérouler dans un ou plusieurs arrondissements parisiens ;
- s'adresser au grand public.

L'appel à projets s'adresse aux associations, coopératives, fondations, organismes publics, organismes de recherche et universités.

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul projet.

Les organismes peuvent également indiquer s'ils souhaitent qu'une partie de leur projet et de leurs actions puissent se produire au moment des festivités organisées dans tout Paris à l'été 2024 au moment des Jeux Olympiques et Paralympiques.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- qualité scientifique et pédagogique ;
- attention particulière portée aux jeunes publics et aux publics éloignés des sciences ;

- rayonnement sur le territoire parisien (diversité des lieux, capacité du projet à toucher des publics variés);
- lien avec l'olympiade culturelle et/ou les valeurs olympiques et paralympiques ;
- envergure de la manifestation (ampleur des publics, étendue du projet dans le temps) ;
- valorisation de la recherche parisienne (par la découverte de lieux, de projets de recherche, la rencontre de scientifiques en activité...);
- pluridisciplinarité ou développement d'un axe sciences humaines et sociales ;
- originalité, caractère innovant ;
- partenariats scientifiques ou sportifs établis.

FINANCEMENT

Le financement sollicité peut porter sur tous les aspects jugés utiles à la conduite du projet (personnel, fonctionnement, matériel...).

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement.

Les sources de financements complémentaires (acquis ou sollicités) devront apparaître distinctement dans le budget prévisionnel du projet.

À titre indicatif, les montants des subventions allouées dans le cadre de l'édition 2022 de cet appel à projets s'échelonnaient de 2.000 à 24.500 €, avec un montant médian de 6 800 €.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Un examen de recevabilité des projets sera effectué par le Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

L'évaluation et la sélection des projets seront réalisées par un comité présidé par l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante ou par son.sa représentant.e.

Les candidats seront informés par message électronique des décisions du comité de sélection.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Si le projet est retenu, une convention sera signée entre l'organisme porteur du projet et la Ville de Paris après délibération du Conseil de Paris.

Cette convention engage l'organisme à :

- utiliser la subvention conformément à son objet;
- faciliter le contrôle par la Ville de Paris, ou toute personne habilitée par elle à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales:
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 5 ans, à compter de la date de signature de la présente convention ;
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif du projet (description du projet réalisé, niveau de réalisation des objectifs, difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées, perspectives du projet);
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention (budget réalisé du projet) ;
- mentionner le concours financier de la Ville de Paris sur tout support de communication et dans ses relations avec des tiers relatives aux activités définies dans la convention ;
- faire expressément référence à l'implication de la Ville de Paris, pour tous les évènements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la convention.

La signature de cette convention conditionne le versement de la subvention correspondante, adoptée par le Conseil de Paris.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projets est entièrement dématérialisé.

Les dossiers doivent être déposés via le service SUBVENTIONS du portail Paris Asso, au plus tard le 5 juillet 2023 à 12h Les candidatures adressées par voie de dossier papier ou par courrier électronique ne seront pas prises en compte.

1) Référencement sur PARIS ASSO

Cette étape préalable concerne aussi bien les associations loi 1901 que les autres organismes, quelle que soit leur forme juridique. Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projets disposer d'un compte Paris Asso accessible à l'adresse : <u>PARISASSO.PARIS.FR</u>

Les organismes non encore inscrits sur le site Paris Asso, ou ceux qui n'ont pas encore ouvert leur accès à leurs données récupérées de SIMPA, sont invités à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Ils peuvent demander, le cas échéant, l'aide des <u>Maisons de la Vie Associative et Citoyenne</u> en prenant rendezvous auprès de l'une d'elles.

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via <u>ce formulaire</u> et attendre la confirmation du service d'assistance avant de procéder à leur référencement.

IMPORTANT: Au premier accès à Paris Asso, il convient de vérifier que le numéro SIREN de la structure apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'<u>assistance</u>.

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans Paris Asso est indispensable.

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est en effet possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

• Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

• Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention':



Plus d'info sur Paris Asso : https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919

2) Dépôt du dossier de demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso.



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales', d'actualiser ou de confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de

subvention:

(250 caractères max.)

Cet intitulé doit **impérativement** être précédé de la mention « AAPCS2023 » (sur le modèle : « AAPCS2023 - *Titre du projet*

»)

Montant demandé : Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de

Paris pour la réalisation du projet

Année de la subvention : 2023

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?

Cette demande fait elle suite à un

appel à projets Politique de la Ville?

Numéro d'appel à projets :

Objectifs du projet : (500 caractères max.)

Descriptif:

(1.000 caractères max.)

Répondre « oui »

Répondre « non »

Saisir « AAPCS2023 »

Présenter les principaux objectifs du projet

Présenter succinctement le contenu des actions proposées

Nombre de personnes bénéficiaires : Donner une évaluation quantitative du public touché par le

projet

Moyens humains et matériels

mobilisés :

(255 caractères max.)

Indiquer:

 Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.

> Le matériel utilisé pour le projet

Lieu(x) de réalisation Indiquer :

Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés.

 Quartiers de la Politique de la Ville : cocher le cas échéant

Date(s) de réalisation et durée prévue :

(255 caractères max.)

Indiquer le calendrier prévisionnel du projet

Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus :

(255 caractères max.)

Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet

Autres éléments pertinents

(255 caractères max.):

Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.

Budget prévisionnel du projet :

Utiliser préférentiellement le document type à télécharger et le joindre dans la rubrique « Documents associés »

Documents associés:

Plusieurs documents doivent impérativement être joints à ce niveau

I) La présentation du projet (8 pages max.) comprenant :

- Présentation de l'organisme porteur du projet et de ses partenaires éventuels
- Descriptif détaillé du projet, précisant :
- Objectifs
- > Durée prévue, dates et lieux de réalisation
- > Moyens humains mobilisés
- > Nombre de personnes bénéficiaires
- > Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus

II) Le budget prévisionnel du projet

Télécharger le document type afin de respecter la présentation demandée puis enregistrer le document au format pdf pour le joindre au formulaire.

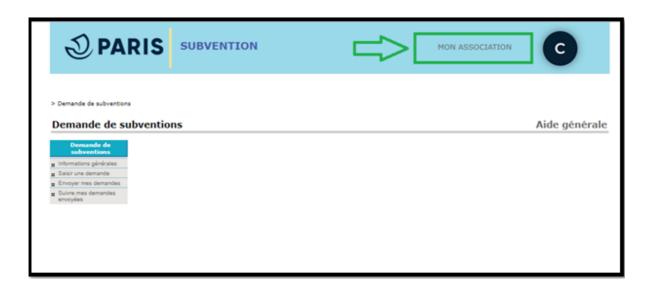
Pour chacun des financements prévus, préciser s'ils sont en cours de demande, ou déjà acquis.

III) Pour les organismes subventionnés dans le cadre de l'appel à projets 2021 : un bilan intermédiaire qualitatif de l'action réalisée.

3) Pour les associations : dépôt de documents administratifs et financiers

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « Mon association » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.





Renseignements administratifs:

- Les procès-verbaux avec rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin...);
- > La liste actuelle des membres :
 - o du Conseil d'Administration s'il est prévu statutairement ;
 - o du Bureau (Président, Vice-président, Trésorier...).

Si la demande de subvention n'est pas déposée ou signée par le représentant légal de l'association, fournir l'attestation et le pouvoir donné par ce dernier au signataire/dépositaire.

Documents financiers

- > Budget global prévisionnel de l'association ;
- > Comptes de résultats 2020 et 2021 (et 2022 si déjà établi);
- Bilan de l'année 2020 et 2021 (et 2022 si déjà établi) : bilan et annexes détaillés validés en assemblée générale (distinguer les subventions publiques et privées, préciser la trésorerie, les créances et dettes éventuelles...);
- > Rapport du Commissaire aux comptes si obligatoire pour les mêmes exercices ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom statutaire de l'association.